

Date de convocation : 2 avril 2026
Séance du conseil municipal : 8 avril 2026

Le 8 avril 2026, à 20 heures 30 minutes, le conseil municipal de Moulleron-le-Captif, s'est réuni à la mairie, sous la présidence de Monsieur Jacky GODARD, Maire.

Membres présents : Monsieur Jacky GODARD, Monsieur Stéphane PERCOT, Madame Catherine PAVAGEAU, Monsieur Pascal THIBAUT, Madame Mireille PIVETEAU, Monsieur Pascal MARTEAU, Madame Elisabeth BELLON, Monsieur Vincent SAUNIER, Madame Carole BOUCHET, Monsieur Serge TESSON, Monsieur Hervé BEAULIEU, Monsieur Yves GIRARD, Monsieur Pascal BERNARD, Monsieur Olivier GIRAUDEAU, Monsieur Thierry GUILLON, Monsieur Éric VINCENT, Madame Céline DROUET, Madame Alexandra LE GALL, Madame Sandrine TARAUD, , Madame Sandra PELISSON, Madame Barbara REMAUD, Madame Audrey RENAUD, Madame Anne MORICE, Madame Charlène BOUDAUD, Madame Laura ABOT, Monsieur Oscar LAUBY, Madame Emma ROSSI, Monsieur Mathis MATRAT.

Membre excusé : Monsieur Pierre BUTON

Nombre de conseillers en exercice : 29

Nombre de conseillers présents : 28

Nombre de conseillers votants : 28

Secrétaire de séance : Madame Catherine PAVAGEAU

ORDRE DU JOUR

CONSEIL MUNICIPAL

- 1- Désignation d'un secrétaire de séance et adoption du conseil municipal précédent

ORGANISATION MUNICIPALE

- 2- Délégations consenties au Maire par le conseil municipal
- 3- Approbation des indemnités de fonction des élus
- 4- Création des commissions municipales et désignation des membres
- 5- Représentation de la commune au sein du Comité Territorial de l'Énergie, en vue de l'élection des délégués au comité syndical du SyDEV
- 6- Désignation des membres siégeant à la conférence de l'entente intercommunale
- 7- Détermination du nombre de membres du CCAS
- 8- Election des membres du CCAS
- 9- Désignation d'un représentant au syndicat mixte e-collectivités au sein du collège des communes
- 10- Désignation des représentants de la commune Vendée-Expansion SPL

11- Représentation de la commune auprès du Groupement d'Intérêt Public GEO-VENDEE –
Désignation

12- Désignation des représentants de la commune aux organismes extérieurs

QUESTIONS DIVERSES

TOUR DE TABLE

CONSEIL MUNICIPAL

N° 2026-D43 – DESIGNATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE ET APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL PRECEDENT

Rapporteur : Jacky GODARD

Conformément à l'article L.2121-15 du CGCT, Monsieur le Maire invite l'assemblée à désigner un ou une secrétaire de séance.

Monsieur le Maire ajoute que le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 20 mars 2026 a été établi et transmis pour approbation des membres présents à la séance.

Monsieur le Maire invite les conseillers municipaux à se prononcer sur le procès-verbal.

*VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2121-15,
VU le projet de procès-verbal du conseil municipal du 20 mars 2026 transmis aux conseillers municipaux le 2 avril 2026,*

Après avoir délibéré et voté à main levée, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **DESIGNE** Madame Catherine PAVAGEAU en qualité de secrétaire de séance
- **APPROUVE** le procès-verbal du conseil municipal du 20 mars 2026

Monsieur le Maire indique qu'une modification a été apportée au procès-verbal du 20 mars 2026, à la demande de Madame Sandrine TARAUD, à la suite de la délibération n°2026-D40 « Monsieur le Maire compte sur tout le conseil municipal pour une participation active au sein des commissions municipales, qui vont prochainement être constituées, et qui seront chargées de travailler sur les projets en collaboration avec les services de Mouilleron-le-Captif. Il invite également l'ensemble des élus à travailler en collaboration avec les services de La Roche-sur-Yon Agglomération ».

ORGANISATION MUNICIPALE

N° 2026-D44 – VOTE DES DELEGATIONS CONSENTIES AU MAIRE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL

Rapporteur : Stéphane PERCOT

Monsieur Stéphane PERCOT, 1^{er} adjoint expose que les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales (article L.2122-22) permettent au conseil municipal de déléguer au Maire certaines de ses attributions.

Afin de faciliter le bon fonctionnement de l'administration communale, le 1^{er} adjoint propose de confier au Maire les délégations suivantes, pour la durée du mandat, comme suit :

1° D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales ;

3° De procéder, dans les limites d'un montant annuel de 1,5 million d'euros, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L 1618-2 et de

l'article L 2221-5-1, sous réserve des dispositions de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires.

4° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget et dans la limite du recours aux procédures formalisées ;

5° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans,

6° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes,

7° De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;

8° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières,

9° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges,

10° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros,

11° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts,

12° De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes,

14° De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme,

15° D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire,

16° D'intenter, au nom de la commune, toute action en justice, ainsi que défendre la commune dans toutes les actions intentées contre elle, devant toute juridiction administrative, civile, commerciale, sociale ou pénale, et pour toutes procédures incidentes, connexes ou accessoires. Cette délégation est consentie pour le dépôt de toute requête, mémoire, assignation, plainte, déclaration d'appel ou pourvoi en cassation. Elle est également consentie pour représenter ou faire représenter la commune par tout avocat ou mandataire habilité ; exercer toutes voies de recours, y compris les recours gracieux, hiérarchiques, administratifs. Pourra également être conclue toute transaction avec des tiers dans la limite de 1 000 €.

17° De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite de 10 000 € par sinistre,

18° De donner, en application de l'article L 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local,

19° De signer la convention prévue par le quatrième alinéa de l'article L 311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté.

20° De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum fixé à 750 000 € par année civile,

21° D'exercer, au nom de la commune, le droit de préemption défini par l'article L. 214-1 du code de l'urbanisme dans les zones Urbaines (U) et à Urbaniser (AU) du Plan Local d'Urbanisme

24° D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre,

26° De demander à tout organisme financeur, public ou privé l'attribution de subventions dans la limite d'un montant maximal de 100 000 € par demande de subvention.

27° De procéder au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux situés en zone urbaine (U) et à urbaniser (AU) du Plan Local d'Urbanisme ;

30° D'admettre en non-valeur les titres de recettes présentés par le comptable public, chacun de ces titres correspondant à une créance irrécouvrable d'un montant inférieur à 200 €.

Conformément à l'article L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, il convient de rappeler que : « Les décisions prises par le maire en vertu de l'article L. 2122-22 sont soumises aux mêmes règles que celles qui sont applicables aux délibérations des conseils municipaux portant sur les mêmes objets.

[...] Les décisions prises en application de celle-ci peuvent être signées par un adjoint ou un conseiller municipal agissant par délégation du maire dans les conditions fixées à l'article L. 2122-18.

Le maire doit rendre compte à chacune des réunions obligatoires du conseil municipal.
Le conseil municipal peut toujours mettre fin à la délégation. »

Vu l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales permettant au conseil municipal de déléguer au maire certaines de ses attributions

Vu l'article L.2122-23 du CGCT, relatif au régime juridique des décisions prises dans le cadre de ces délégations

Vu l'article L.2122-18 du CGCT, relatif aux délégations de signature aux adjoints et conseillers municipaux

Vu l'article L.2122-19 du CGCT, relatif aux délégations de signature du maire à la Directrice générale des services ou à des agents communaux

Considérant l'intérêt pour le bon fonctionnement de la collectivité que le conseil municipal consente au Maire des délégations dans certains domaines qui relèvent de ses attributions,

Après avoir délibéré et voté à main levée, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **DONNE** délégation au maire, pour la durée de son mandat dans les domaines limitativement énumérés ci-dessus
- **PRECISE** que le Maire pourra, sous sa surveillance et sa responsabilité, sans transfert de compétence, donner délégation de signature aux adjoints et conseillers municipaux ainsi qu'aux agents communaux dans les conditions prévues aux articles L. 2122-18 et L. 2122-19 du CGCT
- **PRECISE** qu'en cas d'absence ou d'empêchement du Maire, ces délégations seront exercées par le 1er adjoint
- **PRÉCISE** que, conformément à l'article **L.2122-23 du CGCT**, le Maire rendra compte au Conseil municipal des décisions prises dans le cadre de ces délégations à chacune des réunions obligatoires.
- **AUTORISE** le Maire à signer les documents à intervenir.

Monsieur le Maire indique qu'à chaque conseil municipal, il y aura une reddition de comptes qui reprendra les décisions prise par le Maire, afin que chacun en soit informé.

N° 2026-D45 – DELIBERATION FIXANT LES INDEMNITES DE FONCTION DES ELUS

Rapporteur : Jacky GODARD

Monsieur le Maire donne lecture au conseil municipal des dispositions relatives au calcul des indemnités de fonction des maires et des adjoints, et l'invite à délibérer.

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L 2123-20 à L 2123-24 ;

Vu la délibération n°2026-D40 en date du 20 mars 2026 portant élection du Maire ;

Vu la délibération n°2026-D41 en date du 20 mars 2026 fixant le nombre d'adjoints ;

Vu la délibération n°2026-D42 en date du 20 mars 2026 portant élection des adjoints ;

Vu l'indice brut terminal de la fonction publique ;

Vu le budget de la commune ;

Considérant que lorsque le conseil municipal est renouvelé, les indemnités de ses membres, à l'exception de l'indemnité du maire, sont fixées par délibération. Cette délibération intervient dans les trois mois suivant l'installation du conseil municipal ;

Considérant que toute délibération du conseil municipal concernant les indemnités de fonction d'un ou de plusieurs de ses membres, à l'exception du maire, est accompagnée d'un tableau annexe récapitulant l'ensemble des indemnités allouées aux autres membres du conseil municipal ;

Considérant que les assemblées délibérantes sont tenues de fixer les indemnités de fonctions des élus concernés dans la limite des taux maxima prévus par la loi ;

Considérant que le conseil municipal peut, par délibération, fixer une indemnité de fonction inférieure au barème applicable, à la demande du maire ;

Considérant que Monsieur le Maire a demandé expressément à cette assemblée de percevoir une indemnité de fonction inférieure au barème légal ;

Considérant les arrêtés en date du 8 avril 2026 portant délégation de fonctions à :

- Monsieur Stéphane PERCOT, 1^{er} adjoint*
- Mme Catherine PAVAGEAU, 2^{ème} adjointe*
- Monsieur Pascal THIBAULT, 3^{ème} adjoint*
- Madame Mireille PIVETEAU, 4^{ème} adjointe*
- Monsieur Pascal MARTEAU, 5^{ème} adjoint*
- Madame Elisabeth BELLON, 6^{ème} adjointe*
- Monsieur Vincent SAUNIER, 7^{ème} adjoint*
- Madame Carole BOUCHET, 8^{ème} adjointe*

Après avoir délibéré et voté à main levée, le conseil municipal, à l'unanimité :

DECIDE

ARTICLE 1 : À compter de la date à laquelle la délibération devient exécutoire à l'égard du Maire, et, pour les adjoints, à compter de la date à laquelle ladite délibération ainsi que les arrêtés de délégation qui leur sont consentis deviennent exécutoires, le montant des indemnités de fonction du Maire et des adjoints est fixé, dans la limite de l'enveloppe budgétaire déterminée sur la base des indemnités maximales susceptibles d'être allouées aux titulaires de mandats locaux en application de l'article L.2123-23 précité, selon les taux suivants :

- Maire : 55,97% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique
- 1er adjoint : 23,85 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique
- 2ème adjoint : 20,68 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique
- 3ème adjoint : 20,68 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique
- 4ème adjoint : 20,68 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique
- 5ème adjoint : 20,68 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique
- 6ème adjoint : 20,68 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique
- 7ème adjoint : 20,68 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique
- 8ème adjoint : 20,68 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique

ARTICLE 2 : Le montant cumulé des indemnités de fonction allouées au titre de la présente délibération ne peut excéder l'enveloppe globale définie par les articles L.2123-22 à L.2123-24 du Code général des collectivités territoriales.

ARTICLE 3 : Les indemnités de fonction sont revalorisées de plein droit en fonction de l'évolution de la valeur du point d'indice de la fonction publique et sont versées mensuellement.

ARTICLE 4 : Le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération

ANNEXE DE LA DELIBERATION FIXANT LES INDEMNITES DE FONCTION DES ELUS

TABLEAU RÉCAPITULATIF DES INDEMNITÉS

(art. L 2123-20-1 du code général des collectivités territoriales)

I - MONTANT DE L'ENVELOPPE GLOBALE (maximum autorisé)

Elle est déterminée en additionnant l'indemnité maximale du Maire et les indemnités maximales des adjoints, calculées sur la base de leur nombre théorique.

$58,3 \% \text{ de l'indice brut } 1\ 027 + (8 \times 23,32 \% \text{ de l'indice brut } 1\ 027) = 244,86 \% \text{ de l'indice brut } 1\ 027.$

Le montant de l'enveloppe globale mensuelle s'élève à 10 065,02€ brut.

II - INDEMNITÉS ALLOUÉES

Fonction	Taux appliqué	Montant mensuel
Maire	55,97 %	2 300,66 € brut
1 ^{er} adjoint	23,85 %	980,36€ brut
2 ^e adjoint	20,68 %	850,06€ brut
3 ^e adjoint	20,68 %	850,06€ brut
4 ^e adjoint	20,68 %	850,06€ brut
5 ^e adjoint	20,68 %	850,06€ brut
6 ^e adjoint	20,68 %	850,06€ brut
7 ^e adjoint	20,68 %	850,06€ brut
8 ^e adjoint	20,68 %	850,06€ brut
Total	224,58 %	9 231,44€ brut

N° 2026-D46 – CREATION DES COMMISSIONS MUNICIPALES ET DESIGNATION DES MEMBRES

Rapporteur : Jacky GODARD

Monsieur le Maire indique aux membres présents que conformément à l'article L 2121-22 du CGCT, le conseil municipal peut former, au cours de chaque séance, des commissions chargées d'étudier les questions soumises au conseil soit par l'administration, soit à l'initiative d'un de ses membres.

Il rappelle que les commissions municipales ne peuvent être composées que de conseillers municipaux, et qu'il appartient au conseil municipal de décider du nombre de conseillers siégeant dans chaque commission.

La composition des différentes commissions doit respecter le principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus au sein de l'assemblée communale.

Le maire est le président de droit de toutes les commissions. En cas d'absence ou d'empêchement, les commissions sont convoquées et présidées par le vice-président désigné par celles-ci lors de leur première réunion.

Monsieur le Maire propose à ce titre de créer les sept commissions municipales suivantes, chargées d'examiner les projets de délibérations qui seront soumis au conseil :

- Communication et Relation usagers
- Culture, évènementiel et Relations internationales
- Urbanisme et stratégie territoriale, Économie, Voirie et Sécurité routière
- Bâtiments, équipements sportifs et patrimoine
- Enfance, Jeunesse et Vie Scolaire
- Vie Associative et Sport
- Environnement Développement durable

Monsieur le Maire propose que le nombre d'élus siégeant au sein de chaque commission soit variable en fonction des candidatures d'élus sur les diverses thématiques, avec un maximum de 10 membres, chaque membre pouvant faire partie de une à trois commissions au maximum.

Vu l'article L2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales

Considérant l'intérêt de constituer des commissions municipales afin de faciliter l'étude des dossiers ressortant des compétences de la commune,

Conformément aux dispositions du CGCT, notamment l'article L.2121-21, il est proposé au conseil municipal de ne pas procéder au scrutin secret.

Monsieur le Maire sollicite le vote de l'assemblée délibérante sur la constitution des commissions telle que présentée.

Après avoir délibéré et voté à main levée, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **DECIDE** la constitution de sept commissions
- **ADOpte** la liste des commissions municipales suivantes :
 - 1) Commission Communication et Relation usagers
 - 2) Commission Culture, évènementiel et Relations internationales
 - 3) Commission Urbanisme et stratégie territoriale, Économie, Voirie et Sécurité routière
 - 4) Commission Bâtiments, équipements sportifs et Patrimoine
 - 5) Commission Enfance, Jeunesse et Vie Scolaire
 - 6) Commission Vie Associative et Sport
 - 7) Commission Environnement Développement durable

-**DECIDE** qu'elles comportent au maximum 10 membres, chaque membre pouvant faire partie de une à trois commissions au maximum.

Après appel à candidatures, et en conformité avec les dispositions du code, notamment de l'article L2121-21 du CGCT, et après avoir décidé à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret,

-**DESIGNE** au sein des commissions suivantes :

- 1) Commission Communication et Relation usagers
 - Monsieur Pascal BERNARD
 - Madame Carole BOUCHET
 - Monsieur Pierre BUTON
 - Madame Alexandra LE GALL
 - Monsieur Pascal MARTEAU
 - Madame Catherine PAVAGEAU
 - Monsieur Stéphane PERCOT
 - Madame Mireille PIVETEAU
 - Madame Audrey RENAUD
 - Monsieur Eric VINCENT
- 2) Commission Culture, évènementiel et Relations internationales
 - Monsieur Pascal BERNARD
 - Monsieur Pierre BUTON
 - Monsieur Yves GIRARD
 - Monsieur Pascal MARTEAU
 - Madame Catherine PAVAGEAU
 - Monsieur Stéphane PERCOT
 - Madame Audrey RENAUD
 - Madame Sandrine TARAUD
 - Monsieur Serge TESSON
- 3) Commission Urbanisme et stratégie territoriale, Économie, Voirie et Sécurité routière
 - Madame Elisabeth BELLON
 - Monsieur Pascal BERNARD

- Madame Charlène BOUDAUD
- Madame Céline DROUET
- Monsieur Yves GIRARD
- Monsieur Thierry GUILLON
- Monsieur Oscar LAUBY
- Monsieur Mathis MATRAT
- Madame Emma ROSSI
- Monsieur Pascal THIBAUT

4) Commission Bâtiments, équipements sportifs et Patrimoine

- Monsieur Hervé BEAULIEU
- Madame Carole BOUCHET
- Monsieur Yves GIRARD
- Monsieur Olivier GIRAUDEAU
- Monsieur Oscar LAUBY
- Monsieur Pascal MARTEAU
- Madame Barbara REMAUD
- Monsieur Vincent SAUNIER
- Monsieur Serge TESSON
- Monsieur Pascal THIBAUT

5) Commission Enfance, Jeunesse et Vie Scolaire

- Madame Laura ABOT
- Madame Elisabeth BELLON
- Madame Sandra PELISSON
- Madame Emma ROSSI
- Monsieur Vincent SAUNIER
- Madame Sandrine TARAUD

6) Commission Vie Associative et Sport

- Madame Alexandra LE GALL
- Madame Barbara REMAUD
- Madame Audrey RENAUD
- Monsieur Vincent SAUNIER
- Madame Sandrine TARAUD
- Monsieur Pascal THIBAUT
- Monsieur Eric VINCENT

7) Commission Environnement Développement durable

- Madame Carole BOUCHET
- Madame Céline DROUET
- Monsieur Olivier GIRAUDEAU
- Monsieur Thierry GUILLON
- Monsieur Mathis MATRAT
- Madame Anne MORICE
- Madame Catherine PAVAGEAU

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer les documents à intervenir.

N° 2026-D47 – REPRESENTATION DE LA COMMUNE AU COMITE TERRITORIAL DE L'ENERGIE DE VENDEE, EN VUE DE L'ELECTION DES DELEGUES AU COMITE SYNDICAL DU SYDEV

Rapporteur : Jacky GODARD

Le Syndicat départemental d'énergie et d'équipement de la Vendée (SYDEV) est un syndicat mixte fermé composé de l'ensemble des communes et des établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) de Vendée.

Son organe délibérant, le comité syndical, est constitué des représentants désignés, directement et par délibération, par les EPCI et la commune de l'Île d'Yeu (un délégué titulaire pour chaque EPCI et un délégué titulaire pour la commune de l'Île d'Yeu) et par les délégués élus par chaque comité territorial de l'énergie (CTE) parmi les représentants des communes désignés par délibération.

Au préalable de l'élection des membres du comité syndical du SYDEV en CTE, il appartient à chaque commune de procéder à l'élection d'un délégué titulaire et d'un délégué suppléant parmi les membres du conseil municipal qui seront invités à siéger au sein du CTE dont ils sont membres.

Les délégués sont élus par le conseil municipal à la majorité absolue. Toutefois, si après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour et l'élection a lieu à la majorité relative.

Le choix du conseil municipal peut porter uniquement sur l'un de ses membres.

En application de l'article L.5211-7 du Code général des collectivités territoriales, le conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder par scrutin secret à la nomination de ses représentants.

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2122-7, L.5211-7, L.5211-8, L.5212-7 et L.5711-1,

Vu les statuts du SYDEV,

Vu le rapport ci-dessus exposé,

Considérant que les communes sont représentées au sein des CTE par un (1) délégué titulaire et par un (1) délégué suppléant,

Considérant que le choix du conseil municipal peut porter sur l'un de ses membres, sous réserve des inéligibilités et incompatibilités de droit commun,

Considérant que le mandat des délégués est lié à celui du conseil municipal qui les a désignés,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

-DECIDE à l'unanimité de recourir au vote à main levée,

-PROCEDE à l'élection des délégués :

Délégué titulaire :

Sont candidats : Monsieur Pascal THIBAUT

Abstentions : 0

Suffrages exprimés : 28

Majorité absolue : 15

Délégué suppléant :

Sont candidats : Monsieur Pascal MARTEAU

Abstentions : 0

Suffrages exprimés : 28

Majorité absolue : 15

-DESIGNE comme délégué titulaire représentant la Commune au sein du CTE du SYDEV : **Monsieur Pascal THIBAUT**

-DESIGNE comme délégué suppléant représentant la Commune au sein du CTE du SYDEV : **Monsieur Pascal MARTEAU**

N° 2026-D48 – DESIGNATION DES MEMBRES SIEGEANT A LA CONFERENCE DE L'ENTENTE INTERCOMMUNALE

Rapporteur : Jacky GODARD

Monsieur le Maire indique aux membres du conseil municipal, que conformément à l'article L.5221-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, dans le cadre d'une entente intercommunale, l'ensemble des questions d'intérêt commun sont débattues au sein d'une conférence.

Conformément à la convention d'entente intercommunale, la conférence est composée de deux représentants par commune, désignés par chaque conseil municipal. La durée du mandat de ces représentants est liée à leur mandat de conseiller municipal. Le conseil municipal dont ils sont issus peut néanmoins rapporter ce mandat de représentation et procéder à leur remplacement. Aucune indemnité de fonction n'est versée par l'entente dans le cadre de ce mandat de représentation.

Il rappelle que l'entente intercommunale n'a pas de personnalité morale et qu'elle n'est pas dotée de pouvoirs autonomes même par délégation des collectivités intéressées. Toutes les décisions prises doivent, pour être exécutoires, être ratifiées par l'ensemble des organes délibérants intéressés.

Cette entente intercommunale créée en 2021 regroupe les communes de Mouilleron-le-Captif, Venansault, Dompierre-sur-Yon et Landeronde.

Il y a lieu de procéder à l'élection de deux membres pour représenter la commune et pour assurer la tenue des conférences dans le cadre de cette entente.

Madame Mireille PIVETEAU et Madame Laura ABOT sont élues, à l'unanimité, membres de la conférence de l'entente intercommunale, entre les communes de Mouilleron-le-Captif, Venansault, Dompierre-sur-Yon et Landeronde jusqu'au 16 janvier 2027.

N° 2026-D49 – DETERMINATION NOMBRE DE MEMBRES DU CCAS

Rapporteur : Jacky GODARD

Monsieur le Maire expose au conseil municipal qu'en application de l'article L 123-6 du code de l'action sociale et des familles, le nombre des membres du conseil d'administration du centre communal d'action sociale (CCAS) est fixé par le conseil municipal.

Il précise que leur nombre doit être pair et paritaire, puisqu'une moitié des membres est désignée par le conseil municipal et l'autre moitié par le Maire.

Monsieur le Maire propose de fixer à 6 le nombre des membres du conseil d'administration.

VU le Code de l'Action sociale, notamment son article L.123-6
CONSIDERANT la nécessité de déterminer le nombre de membres du CCAS

Après avoir délibéré et voté à main levée, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **DECIDE** de fixer à 6 le nombre des membres du conseil d'administration.
- **AUTORISE** M. Le Maire à signer les documents à intervenir

N° 2026-D50 – ELECTION DES MEMBRES DU CCAS

RAPPORTEUR : Jacky GODARD

En application des articles R 123-8 et suivants du code de l'action sociale et des familles, Monsieur le Maire expose que la moitié des membres du conseil d'administration du CCAS sont élus par le conseil municipal au scrutin de liste, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage, ni vote préférentiel. Le scrutin est secret. Chaque conseiller municipal ou groupe de conseillers municipaux peut présenter une liste, même incomplète. Les sièges sont attribués d'après l'ordre de présentation des candidats sur chaque liste.

Il précise qu'il est attribué à chaque liste autant de sièges que le nombre de voix recueillies par elle contient un nombre entier de fois le quotient électoral, celui-ci étant obtenu en divisant le nombre des suffrages exprimés par celui des sièges à pourvoir.

Si tous les sièges ne sont pas pourvus, les sièges restants sont donnés aux listes ayant obtenu les plus grands restes, le reste étant le nombre des suffrages non utilisés pour l'attribution des sièges au quotient. Lorsqu'une liste a obtenu un nombre de voix inférieur au quotient, ce nombre de voix tient lieu de reste. Si plusieurs listes ont le même reste, le ou les sièges restant à pourvoir reviennent à la liste ou aux listes qui ont obtenu le plus grand nombre de suffrages. En cas d'égalité de suffrages, le siège revient au candidat le plus âgé.

Enfin, si le nombre de candidats figurant sur une liste est inférieur au nombre de sièges qui reviennent à cette liste, le ou les sièges non pourvus le sont par les autres listes.

Monsieur le Maire rappelle qu'il est président de droit du CCAS et qu'il ne peut être élu sur une liste.

La délibération du conseil municipal en date de la présente séance du 8 avril 2026 a décidé de fixer à 6 le nombre de membres élus par le conseil municipal au conseil d'administration du CCAS.

Après avoir entendu cet exposé, le conseil municipal procède à l'élection de ses représentants au conseil d'administration. Les listes de candidats suivantes ont été présentées par des conseillers municipaux :

Sont candidats :

Liste de Madame Mireille PIVETEAU :

- Madame Laura ABOT
- Madame Charlène BOUDAUD
- Madame Alexandra LE GALL
- Madame Anne MORICE

- Madame Sandra PELISSON
- Madame Mireille PIVETEAU

Le dépouillement du vote, qui s'est déroulé au scrutin secret, a donné les résultats suivants :

- Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 28
- A déduire (bulletins blancs) : -
- Nombre de suffrages exprimés : 28

Ont obtenu :

Liste 1 : 28 voix

Nombre de bulletins : 28

Nombre de sièges attribués : 6

Le conseil municipal proclame élues :

REPRÉSENTANTS DU CONSEIL MUNICIPAL
Madame Laura ABOT
Madame Charlène BOUDAUD
Madame Alexandra LE GALL
Madame Anne MORICE
Madame Sandra PELISSON
Madame Mireille PIVETEAU

Et **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer les documents à intervenir.

N° 2026-D51 – ELECTION D’UN REPRESENTANT AU SYNDICAT MIXTE E-COLLECTIVITES AU SEIN DU COLLEGE DES COMMUNES

Rapporteur : Jacky GODARD

Monsieur le Maire rappelle aux membres présents que le syndicat mixte e-Collectivités, auquel notre commune a décidé d'adhérer, a été créé le 1^{er} janvier 2014 par arrêté préfectoral.

Conformément aux dispositions des statuts, la composition du comité syndical est la suivante :

- Collège des communes : 10 délégués titulaires et 10 délégués suppléants,
- Collège des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre : 4 délégués titulaires et 4 délégués suppléants,
- Collège des syndicats de communes, syndicats mixtes et établissements publics couvrant en totalité le périmètre d'un département ou de la région : 4 délégués titulaires et 4 délégués suppléants,
- Les départements : 1 délégué titulaire et 1 délégué suppléant,
- La Région Pays de la Loire : 1 délégué titulaire et 1 délégué suppléant.

Les 5 premiers collèges sont constitués d'1 représentant par organe délibérant des différentes structures concernées (communes, EPCI, autres établissements locaux, autres établissements couvrant le périmètre d'un département ou de la région, départements).

L'ensemble des représentants ainsi élus seront appelés, dans un second temps, à procéder à l'élection, par correspondance, des délégués de leur collège.

Monsieur le Maire sollicite donc l'assemblée délibérante de la commune afin de procéder à l'élection de son représentant, appelé dans un second temps à procéder à l'élection des délégués au sein du comité syndical d'e-Collectivités.

Monsieur Le Maire indique à l'assemblée que :

- Monsieur Stéphane PERCOT s'est porté candidat pour représenter la commune.

Le conseil municipal procède à l'élection à bulletin secret (28 suffrages).

Résultat du vote :

- Monsieur Stéphane PERCOT ayant obtenu la majorité absolue des suffrages exprimés (nombre de voix obtenues : 28), est proclamé élu représentant de la commune.

N° 2026-D52 –VENDEE EXPANSION-SPL – DESIGNATION DU REPRESENTANT PERMANENT A L'ASSEMBLEE SPECIALE ET DU REPRESENTANT PERMANENT A L'ASSEMBLEE GENERALE DES ACTIONNAIRES

Rapporteur : Stéphane PERCOT

Monsieur Jacky GODARD, candidat, sort de la salle.

Monsieur Stéphane PERCOT, 1^{er} Adjoint, rappelle que la commune de Mouilleron-le-Captif est actionnaire de la Société Anonyme Publique Locale « VENDÉE EXPANSION - SPL » (société immatriculée au RCS de LA ROCHE SUR YON sous le numéro 788 779 502).

La société « VENDÉE EXPANSION - SPL » a pour objet l'accompagnement exclusif des collectivités territoriales et leurs groupements actionnaires dans la mise en œuvre de leurs politiques publiques locales (cf. statuts). A ce titre, elle peut intervenir pour ce qui concerne :

- la réalisation d'opérations d'aménagement au sens de l'article L 300-1 du code de l'urbanisme,
- la réalisation d'opérations de construction (bâtiments, voiries...),
- et toutes autres activités d'intérêt général permettant d'accompagner les actionnaires dans le domaine de leur politique de développement économique, touristique et immobilière.

Les instances de la société (Assemblée spéciale, Conseil d'administration, Assemblée générale) sont exclusivement composées d'élus représentants les collectivités territoriales et leurs groupements, actionnaires.

Monsieur Stéphane PERCOT rappelle que la commune ne dispose pas d'une part de capital suffisante pour lui assurer au moins un poste d'administrateur. De ce fait, la commune a droit à une représentation par le biais de l'Assemblée spéciale, constituée en application des dispositions de l'article L. 1524-5 du Code général des collectivités territoriales.

A la suite des élections municipales, il convient de procéder à la désignation du représentant de notre commune à l'Assemblée spéciale et du représentant de notre commune à l'Assemblée générale de la société « VENDÉE EXPANSION - SPL ».

Monsieur Jacky GODARD, se porte candidat.

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.1531-1 et L. 1524-5 ;
VU le Code de commerce ;

Après avoir délibéré et voté à main levée, le conseil municipal, en l'absence de Monsieur Jacky GODARD, à l'unanimité :

- **DESIGNE** Monsieur Jacky GODARD pour assurer la représentation de la commune au sein de l'Assemblée spéciale de la Société Anonyme Publique Locale « VENDÉE EXPANSION - SPL ». Le représentant à l'Assemblée spéciale exercera son mandat dans les conditions prévues par les statuts de la société et rendra compte de son activité au Conseil conformément aux dispositions du Code général des collectivités territoriales,
- **DESIGNE** Monsieur Jacky GODARD pour assurer la représentation de la commune au sein de l'Assemblée générale des actionnaires de la Société Anonyme Publique Locale « VENDÉE EXPANSION - SPL ». Le représentant à l'Assemblée générale exercera son mandat dans les conditions prévues par les statuts de la société et rendra compte de son activité au Conseil conformément aux dispositions du Code général des collectivités territoriales,
- **AUTORISE** le représentant à l'Assemblée spéciale à accepter et exercer, au nom de la commune, toutes fonctions qui pourraient lui être confiées par l'Assemblée spéciale, notamment sa Présidence et/ou la fonction d'Administrateur représentant l'Assemblée spéciale au Conseil d'administration,
- **AUTORISE** le représentant à l'Assemblée spéciale à accepter et exercer, au nom de la commune, la fonction de censeur au sein du Conseil d'administration, le cas échéant,
- **AUTORISE** le représentant à l'Assemblée spéciale à accepter et exercer, au nom de la commune, toutes fonctions ainsi que tous mandats spéciaux qui pourraient lui être confiés par le Conseil d'administration (vice-présidence, membre de comités d'étude, etc.).

N° 2026-D53 – REPRESENTATION DE LA COMMUNE AUPRES DU GROUPEMENT D'INTERET PUBLIC GEOVENDEE –DESIGNATION

Rapporteur : Jacky GODARD

Monsieur le Maire rappelle que la commune est membre du Groupement d'Intérêt public (GIP GEO VENDEE). A la suite des élections municipales, il convient de délibérer à nouveau afin de nommer les représentants de la commune au sein du GIP GEO VENDEE.

Il précise qu'aux termes de la Convention Constitutive de GEO VENDEE : « *Les représentants des membres du Groupement au sein l'Assemblée Générale ainsi que leurs suppléants sont désignés par les instances compétentes de ces membres pour la durée de leur mandat* ». **Ces dispositions s'appliquent dans tous les cas, aussi bien en cas de renouvellement partiel ou total du conseil municipal, qu'en cas de réélection ou non d'un conseiller.**

C'est dans ce cadre que le conseil municipal est appelé à procéder à la désignation d'un représentant titulaire et d'un représentant suppléant de la commune au sein du GIP GEO VENDEE.

VU la convention Constitutive de GEO VENDEE,

CONSIDERANT la nécessité de délibérer à nouveau pour désigner les représentants de la commune au sein du GIP GEO VENDEE en raison des élections municipales du 15 et 22 mars 2026 ayant procédé au renouvellement des conseil municipaux

Après avoir délibéré et voté à main levée, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **DECIDE** de nommer Monsieur Pascal THIBAUT en qualité de représentant titulaire de la commune de Mouilleron-le-Captif au sein du GIP GEO VENDEE ;

- **DECIDE** de nommer Monsieur Oscar LAUBY en qualité de représentant suppléant de de la commune de Mouilleron-le-Captif au sein du GIP GEO VENDEE.
- **DONNE** tous pouvoirs à Monsieur Pascal THIBAUT, titulaire et à Monsieur Oscar LAUBY, suppléant, aux fins :
 - de représenter la commune de Mouilleron-le-Captif au sein du GIP GEO VENDEE,
 - de siéger et voter aux Assemblées Générales du GIP GEO VENDEE,
 - et le cas échéant, de siéger et voter au Conseil d'Administration du GIP GEO VENDEE si les représentants sont désignés au sein d'un collège administrateur.

N° 2026-D54 – DESIGNATION DES REPRESENTANTS DE LA COMMUNE AUX ORGANISMES EXTERIEURS

Rapporteur : Jacky GODARD

Monsieur le Maire annonce qu'il convient à présent de procéder à des désignations de représentants à un certain nombre d'organismes soit infra communaux, constitués à titre réglementaires ou non, soit à des assemblées délibérantes de personnes morales.

Il propose les nominations suivantes :

Organisme	Représentants à désigner
Conseil des Sages	Mireille PIVETEAU
Association "Les Arrosoirs" (Jardins Familiaux)	Carole BOUCHET, Barbara REMAUD
Conseil d'école "les Crayons de Soleil"	Elisabeth BELLON, Sandra PELISSON
Comité d'animation	Pascal BERNARD, Audrey RENAUD, Thierry GUILLON, Serge TESSON
Association Foyer Rural de Mouilleron-le-Captif	Sandrine TARAUD, Vincent SAUNIER
Conseil Vie Sociale DAS Les Chanterelles	Mireille PIVETEAU titulaire, Anne MORICE suppléante
Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement (CAUE)	Olivier GIRAUDEAU

Conformément aux dispositions du CGCT et notamment de l'article L.2121-21, le conseil municipal a décidé à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret.

Après avoir délibéré et voté à main levée, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **DESIGNE** les personnes proposées ci-dessus
- **AUTORISE** M. Le Maire à signer les documents à intervenir

TOUR DE TABLE

Monsieur Hervé BEAULIEU

Evoque l'élection à La Roche-sur-Yon Agglomération. Monsieur le Maire répond qu'il va revenir sur ce sujet après le tour de table.

Madame Carole BOUCHET

Indique que la veille a eu lieu la restitution des réalisations par les étudiants en BTS du Lycée Nature, et que le lendemain, à Beaupuy, se déroulera une rencontre entre les professionnels et ces

étudiants, en présence des services municipaux, au cours de laquelle ils présenteront les constats et les préconisations suite à leur étude.

Mentionne qu'elle est fière de cet accompagnement des étudiants, depuis maintenant 5 années, et que cette expérience est enrichissante tant pour nous, pour eux que pour les services.

Monsieur Pascal MARTEAU

Indique que la réception des travaux de La Récré est prévue le 11 juin 2026.

Monsieur Vincent SAUNIER

Evoque les animations associatives à venir et notamment le 1^{er} afterwork le 15 mai à Beaupuy.

Madame Mireille PIVETEAU

Mentionne que le Conseil de Vie Sociale de l'EHPAD a rassemblé de nombreux bénévoles pour accompagner les résidents.

Souligne que l'EHPAD est un petit établissement mais avec un grand nombre de bénévoles.

Monsieur Jacky GODARD

Indique que l'inauguration de La Récré est programmée le 18 septembre 2026.

Evoque les élections de La Roche-sur-Yon Agglomération samedi dernier, et mentionne qu'une réunion avec les maires et les membres du bureau est programmée le lendemain ; il restera à évoquer les délégations des membres du bureau, les vice-présidents les ont déjà.

Mentionne que le prochain conseil municipal est programmé le 18 mai, et que d'ici cette date des commissions municipales auront eu lieu.

Evoque l'invitation pour l'ensemble du conseil municipal, à une journée pour découvrir les structures et les services de la Maison des Communes le jeudi 21 mai entre 9h et 17h30.

Les correspondants de presse questionnent sur la désignation de conseillers délégués. Monsieur le Maire répond qu'à ce jour, il n'y en a pas.

Il est proposé de faire une photo du Maire et des Adjointes.

Sont également évoqués les nids de frelons qui ont été repérés. Carole Bouchet répond que les nids ne sont pas encore créés car la reine n'est pas encore sortie.

L'ordre du jour étant épuisé à 21h25, Monsieur le Maire clôt les débats, remercie les conseillers municipaux et lève la séance

Le Maire

Jacky GODARD



La secrétaire

Catherine PAVAGEAU